

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chéronvilliers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Patrice BOUDEYRON, Maire.

Date de convocation : 01 avril 2025

Présents : Mrs BOUDEYRON Patrice. Hervé DIACRE. Claude COCARD, PERROTTE Vincent, BRISSET David Jean-Pierre PEPELIN Alain LECHEVALLIER Mmes. Marie-Françoise BRISSET, Noémie VAILLANT. Sylviane TOUCHARD, LECORVEC Sophie. Martine MALLET

M. David GUEUDRE a donné pouvoir à M. Vincent PERROTTE

M. Claude DANIEL a donné pouvoir à M. Alain LECHEVALLIER

M. Laurent MALESTROIT a donné pouvoir à M. Patrice BOUDEYRON

Absents excusés : David GUEUDRE, Laurent MALESTROIT, Claude DANIEL

Mme Noémie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'ordre du jour :

- 05-2025 Compte Financier Unique 2024
- 06-2025 Affectation des résultats 2024
- 07-2025 Vote des taux des taxes communales 2025
- 08-2025 Budget primitif 2025
- 09-2025 Mise en place de la fongibilité des crédits 2025
- 10-2025 Programmes d'investissement 2025
- 11-2025 Installation d'une « zone 30 » Route de Rugles : Avis du Conseil Municipal
- Communications diverses
- Divers

05-2025 Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Françoise BRISSET Maire-Adjointe.

Patrice BOUDEYRON, le Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, ce nouveau Compte Financier Unique qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Suite au rapport détaillé de présentation du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver le Compte Financier Unique 2024 qui se décompose ainsi :

Budget 2025	CFU 2024			
	section fonctionnement		section investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Budget de la commune	427 304,03 €	1 036 014,81 €	109 454,38 €	59 092,24 €
Résultat		608 710,78 €	- 50 362,14 €	

06-2025 Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'affecter le résultat d'exploitation 2024 de la façon suivante :

Affectation des résultats 2024	
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire	
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
excédent de fonctionnement :	34 092,78 €
excédent reporté :	574 618,00 €
Soit un excédent cumulé de :	608 710,78 €
déficit d'investissement de :	- 50 362,14 €
reste à réaliser :	- €
Soit un déficit cumulé de :	- 50 362,14 €
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	608 710,78 €
Affectation complémentaire (1068)	50 362,14 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	558 348,64 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	- 50 362,14 €

07-2025 Vote des taux des taxes communales 2025

Vu le Code Général des impôts,

Vu le Budget primitif 2025,

Considérant que le conseil municipal entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Considérant qu'il est impossible d'augmenter le taux d'une taxe communale sans augmenter le taux de toutes les taxes communales,

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2025, à savoir :
 - Taxe Foncière (bâti) 37,81 %
 - Taxe Foncière (non bâti) 43,31 %
 - Taxe Habitation 10,12 %

08-2025 Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Pour la commune :

Section investissement	159 362.14 Euros
Section fonctionnement	914 091.64 Euros

09-2025 Mise en place de la fongibilité des crédits 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fongibilité des crédits doit être votée chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer des mouvements de crédits opérés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'année 2025.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

10-2025 Programmes d'investissement 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le programme d'investissement suivant pour l'année 2025 :

- Acquisition d'une tronçonneuse
- Acquisition d'un taille haie sur perche avec tronçonneuse.
- Acquisition d'un Souffleur à feuille
- Acquisition d'un ordinateur portable
- Acquisition d'un écran d'ordinateur
- Acquisition d'une alarme
- Acquisition d'un meuble de rangement dans le secrétariat de la Mairie et le bureau du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'investissement 2025
- **Autorise** M. le Maire à demander et signer les devis correspondants.

11-2025 Installation d'une « zone 30 » Route de Rugles : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une «zone 30» sur la RD 21 Route de Rugles, dans les limites de l'agglomération à proximité de l'école.

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse route de Rugles à proximité de l'école est un danger pour les piétons et notamment pour les usagers aux abords de l'école et de la sortie de l'église.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas créer une «zone 30» route de Rugles, dans les limites de l'agglomération.

- **Décide** l'installation d'une indication « Attention école » à proximité de l'école ;

- **Considère** qu'une « zone 30 » sera inutile car elle ne sera pas plus respectée que la limitation à 50 km/h

Communications diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un remplaçant au poste d'adjoint technique en charge des espaces vert a été trouvé et qu'il entrera en fonctions au mois de mai.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dépôt sauvage au niveau de la RD 54 a été retiré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition de panneaux pour lutter contre les dépôts sauvages et les déchets à proximité des conteneurs de tri.

Monsieur le Maire informe que la loi modifiant les règles du scrutin des élections municipales a été votée par l'assemblée nationale. Les élections seront dorénavant paritaires et en scrutin de liste.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MALLET pour faire un point sur le recensement 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rallye percheron se déroula comme chaque année le jeudi 1^{er} Mai 2025.

Madame MALLET indique que la porte du cimetière est difficile à ouvrir.

Madame MALLET informe le Conseil Municipal que des trous sont en formation au niveau de la Maison de Monsieur Christian ATLAN. Monsieur le Maire répond que la demande sera remontée au service voirie de l'INSE 27.

Monsieur PERROTTE informe le Conseil Municipal que le maçon à finaliser l'habillage du calvaire du Chêne aux croix, mais qu'un ragréage est à prévoir.

Madame LECORVEC informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle buse a été installée par le département, mais qu'elle est trop élevée.

Monsieur PEPPELIN souhaite renouveler les demandes qui ont été faites lors du dernier Conseil Municipal où il était absent (voir compte rendu de la séance du 14 mars 2025). Il ajoute également que niveau d'eau de la réserve incendie de la résidence Jouanicou est fluctuant.

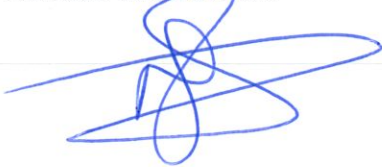
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis concernant la mise en place d'un arrêté concernant la propreté des trottoirs, le Conseil Municipal est favorable à la majorité des membres présents.

Monsieur LECHEVALLIER informe le Conseil Municipal que les haies du conteneur au Plessis de Chéronvilliers sont à tailler.

N'ayant plus de questions, la séance a été levée à 20h42.

Feuillet clôturant la séance du 11 avril 2025 et comportant les délibérations numérotées 05-2025 à 11-2025.

La secrétaire
Noémie VAILLANT



Le Maire,
Patrice BOUDEYRON

